morges
VILLE DE MORGES

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 4 mars 2015

N° 36 / 2011 - 2016

Présidence de M. Yvan Christinet

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

100 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.
15 sont absents,
84 **sont présents**,
1 conseiller supplémentaire sera présent dès le point X de l'ordre du jour, après son assermentation.

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) :

Antoine ANDRE, Marc BALLY, Giuseppina BIERI, Mathieu BORNOZ, Jean-Hugues BUSSLINGER, Rémy HLAVAC, Catherine HODEL, Christian HUGONNET, Blaise JOTTERAND, Ilda MARTIN, Valérie MERINO DE TIEDRA, Raul RAMIREZ, Cécile REY, Roland RUSSI, Cédric SCHOPFER

Le Président modifie l'ordre du jour reçu par les membres du Conseil communal :

- **Suppression du point 2 : Démission d'un Conseiller communal**

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2015
2. Assermentation d'un Conseiller communal
3. Communications du Bureau.
4. Communications de la Municipalité.
5. Nomination de la commission chargée de l'étude de la prise en considération du postulat du Groupe des Verts "Faire revenir un peu de campagne parmi nos espaces verts : pourquoi pas ?".

6. Rapport de la Municipalité :

   N° 12/3.15 Réponse à la motion Pierre Marc Burnand "Pour une étude sans a priori de la mise en place du concept Police-Population (Popul) à Morges". (PLR)

7. Préavis de la Municipalité :

   N° 13/3.15 Demande d'un crédit de CHF 277'000.00 TTC pour divers travaux de mise en conformité et d'entretien ainsi que du changement de deux cloisons mobiles dans les Foyers de Beausobre IV; (VER)

   N° 14/3.15 Demande d'un crédit de CHF 350'000.00 TTC pour le développement de l'information liée aux grands projets; (SPI)

   N° 16/3.15 Modification du Fonds d'encouragement pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. (PLR)

8. Rapports de commissions :

   N° 17/3.15 Motion du Groupe SPI "Pour des quartiers solidaires plutôt que des quartiers solitaires".

9. Motion du Groupe des Verts "Pour un fonds d'encouragement au développement durable" – Dépôt et développement.

10. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

11. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

****

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. Procès-verbal de la séance du 4 février 2015

2. Rapport de la Municipalité :

   N° 12/3.15 *Sécurité, population et systèmes d'information*
   Objet : Réponse à la motion Pierre Marc Burnand "Pour une étude sans a priori de la mise en place du concept Police-Population (Popul) à Morges". (PLR)

3. Préavis de la Municipalité :

   N° 13/3.15 *Directions du Patrimoine et de l'administration générale, culture et relations extérieures*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 277'000.00 TTC pour divers travaux de mise en conformité et d'entretien ainsi que du changement de deux cloisons mobiles dans les Foyers de Beausobre IV; (VER)

N° 14/3.15 *Municipalité en corps*
Objet : Demande d'un crédit de CHF 350'000.00 TTC pour le développement de l'information liée aux grands projets; (SPI)

N° 16/3.15 *Municipalité en corps*
Objet : Modification du Fonds d'encouragement pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. (PLR)

4. Rapports de commissions :

N° 17/3.15 Motion du Groupe SPI "Pour des quartiers solidaires plutôt que des quartiers solitaires".

5. Motion du Groupe des Verts "Pour un fonds d'encouragement au développement durable"

6. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.

****

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 février 2015

Le secrétaire informe qu'à la page 918, il s'agit du procès-verbal du 3 décembre 2014 et non du 25 juin 2014.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. Assermentation d'un Conseiller communal

Dans sa séance ordinaire du 24 février 2015, le Bureau a élu M. Carmine Luongo de la liste complémentaire des Libéraux, Radicaux et Verts'Libéraux en remplacement de M. Olivier Golaz, démissionnaire.

Le nouveau Conseiller communal est conduit par l'huissier devant l'assemblée et assermenté selon la loi et la coutume.

3. Communications du Bureau

Le Président souhaite un bon anniversaire au secrétaire.

Le Président a reçu un courrier du centre culturel musulman de la région de Morges qui invite les Conseillères et Conseillers à un repas le samedi 28 mars à 18h00 à la rue Vuasset 4 à Préverenges.

Le but de cette rencontre est de faire connaissance et de discuter de manière conviviale.

4. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce 3 communications orales en plus de sa communication écrite.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT annonce que la géométrie de l'îlot à l'entrée sud du giratoire de la Longeraie fait débat depuis un certain temps, les véhicules devant rouler sur la bordure de cet îlot pour ne pas empiéter sur la voie de circulation centrale.

Malgré plusieurs interventions auprès de l'OFROU, il n'y a pas eu de réponse de ce dernier.

La DGMR a également demandé à l'OFROU de prendre les mesures nécessaires afin de résoudre cette problématique et ceux-ci ont accepté de rentrer en matière.

M. le Syndic Vincent JAQUES informe que la Municipalité a approuvé deux projets de règlements relatifs au cellier de l'Hôtel-de-Ville. Un concernant la location à des tiers et l'autre concernant l'utilisation par les services communaux et le Bureau du Conseil communal.

Le cellier peut être loué par des intervenants externes, tels que les exposants de l'Espace 81, le domaine de la Ville ou lors de mariages. Le règlement ainsi que le formulaire d'inscription est disponible sur le site web de la Ville.

Concernant l'usage interne, la Municipalité, les chefs de Service, le Bureau du Conseil ainsi que les commissions de celui-ci et les organes judiciaires sont autorisés à accéder à ce lieu.

L'utilisation est limitée à l'activité du mandat ou professionnelle. Une utilisation à titre privé est exclue. Ce règlement est disponible sur l'extranet.

M. le Syndic Vincent JAQUES invite les membres du Conseil à la remise des Mérites sportifs 2014 qui aura lieu le mardi 31 mars 2015 à 18h30 au Casino.

Les meilleurs sportifs morgiens ainsi que les meilleurs bénévoles y seront récompensés.

En première partie, s'exprimera Mme Nicola Spirig, championne olympique de Triathlon aux JO de Londres.

En parallèle, une exposition sur le sport, proposée par le Greffe municipal, se tiendra à l'Espace 81 du 25 mars au 19 avril.

Mme Esther BURNAND, en réaction à la communication écrite, intervient en ces termes :

"*Dans le préavis 36/6.10, la Municipalité proposait toute une série de mesures et notamment renforcer la présence de la police municipale sur la place de la Gare, ses alentours et au Centre ville durant la nuit et notamment les nuits de fin de semaine, inscrire le développement d'un concept de gare citoyenne dans les réflexions liées au réaménagement de la place de la Gare dont les travaux débuteront en 2011.*

Dans le préavis 48/12.10, la Municipalité proposait, afin de pacifier le lieu et le rendre convivial, la mise en place de dix mats fleuris doubles dont les suspensions seraient arrosées manuellement. Il était par ailleurs prévu que lors du réaménagement du quartier de la gare, les mats puissent être déplacés pour faire partie intégrante du nouvel aménagement.

J'observe que, dans son rapport de ce jour, la Municipalité fait le même constat qu'en 2010 et propose peu ou prou les mêmes remèdes. Je m'étais opposée à l'époque à ce qu'on dépense CHF 50'000.00 pour suspendre des fleurs. Je me dis que j'avais raison puisqu'il n'y a pas d'effets positifs constatés.

A la lecture du rapport de ce jour, je manifeste le même scepticisme qu'il y a cinq ans. Je constate qu'on s'évertue à vouloir faire de la prévention et de la sensibilisation pour des résultats totalement insatisfaisants.

Je pose les questions suivantes à la Municipalité : Peut-elle expliquer quelle est la solution du deuxième point ? Je vous lis cette phrase pour mémoire : Sensibiliser les utilisateurs pour qu'ils soient porteurs de faire respecter certaines règles sans toutefois qu'ils aient le sentiment que cette responsabilité leur incombe. Un résultat pourrait être obtenu en expliquant le but de la démarche.

Deuxième question : La Municipalité veut-elle persévérer à ne faire que de la sensibilisation alors qu'elle constate que les effets escomptés ne sont pas atteints ?

La Municipalité a-t-elle les moyens et la volonté de faire intervenir davantage la PRM dans les endroits identifiés comme sensibles ?

La Municipalité peut-elle s'engager à prendre des mesures propres à ce qu'un petit noyau d'individus ne puisse pas importuner la majorité de la population qui ne demande qu'à pouvoir se déplacer tranquillement et en sécurité ?"

Mme la Municipale Sylvie PODIO répond à la première question de Mme Burnand. Elle reconnait que la phrase citée est formulée de manière alambiquée.

Les mesures se font également dans d'autres lieux, notamment sur les quais pour sensibiliser les jeunes à la consommation d'alcool, et consistent à expliquer

les règles en vigueur aux personnes posant problème et de leur demander de faire respecter les règles entre eux.

Toutefois, ces personnes ne peuvent pas régler tous les problèmes à elles-seules, c'est pourquoi il ne peut leur incomber la responsabilité en cas d'échec de la démarche.

Il s'agit plutôt d'un travail de prévention que de répression qui dans certains cas, donne des résultats, mais les personnes visées sont en situation de marginalité et de souffrance.

Il est imaginable, lors du réaménagement de la gare et comme cela a été fait à la place de la Riponne à Lausanne, de déplacer ces personnes dans un autre lieu, moins dérangeant pour la population, mais le souhait de ces personnes est également d'être en contact avec du monde.

Pour les autres questions, elle ne peut y répondre, cela n'étant pas du domaine de son dicastère.

M. Philippe BECK revient sur la communication concernant le cellier de l'Hôtel-de-Ville. Il s'étonne de ne trouver qu'une information lapidaire et aucun règlement sur le site web de la Ville.

M. le Syndic Vincent JAQUES répond que les pièces jointes seront ajoutées le lendemain.

M. Rémy DELALANDE revient sur la communication écrite. Il partage pleinement les propos de Mme Burnand. Il se dit consterné et affligé et pense que l'impression de ce rapport était inutile.

Il se demande si un règlement de salubrité publique existe à Morges qui permettrait d'amender les personnes qui laissent les déjections de leur chien. Il s'étonne en outre de retrouver les mendiants dans le groupe cible alors qu'on lui a dit que la mendicité n'existait pas à Morges.

Il demande que des amendes soient prononcées et que ces personnes ne puissent stagner indûment dans les endroits de passage. Il n'est, selon lui, pas acceptable que la population soit importunée.

M. Pascal GEMPERLI revient également sur la communication écrite. En réponse à M. Delalande, il se demande s'il est possible d'amender un sentiment.

Le Groupe des Verts souligne que l'insécurité décrite dans le rapport est surtout le fait d'un sentiment et n'est pas effective. Un renforcement de la présence policière impliquerait de nouvelles ressources, ce qui est une question épineuse lors du vote du budget.

La communication est assez pertinente, mais des questions se posent quant aux solutions proposées car des solutions techniques, comme l'installation de

poubelles, cendriers, abris sont imaginées pour répondre à un problème psychosocial, le sentiment d'insécurité.

Il pense que pour lutter contre ce sentiment, il conviendrait d'améliorer la connaissance et la compréhension des personnes concernées et il s'interroge du manque de mesures dans ce sens. A Genève, des projets existent pour mettre en relation des jeunes et des personnes âgées, notamment dans le cadre d'un soutien aux courses, ce qui a tout changé.

Il y a quelques années, un portrait des personnes visées par le rapport a été fait par un journal local, ce qui a permis de comprendre leur situation et cet article vaut certainement autant que les mesures proposées pour diminuer le sentiment d'insécurité et il demande que des mesures soient prises pour une meilleure compréhension et reconnaissance mutuelle.

5. Nomination de la commission chargée de l'étude de la prise en considération du postulat du Groupe des Verts "Faire revenir un peu de campagne parmi nos espaces verts : pourquoi pas ?".

Présidence : Groupe des Socialistes, POP et indépendants

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Adrien BUSCH	**Jean-Hugues BUSSLINGER**	**Jean-Pascal CLOTTU**
Claudine DIND-PERROCHET	**Aline DUPONTET**	**Eva FROCHAUX**
Lucie ROCHAT		

6. Rapport de la Municipalité

N° 12/3.15 Réponse à la motion Pierre-Marc Burnand "Pour une étude sans a priori de la mise en place du concept Police-Population (Popul) à Morges".

Présidence : Groupe des Libéraux, Radicaux et Verts'Libéraux

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Pierre Marc BURNAND	**Tarcisio GAZZINI**	**Pascal GEMPERLI**
Galina SPILLMANN	**Jean-Bernard THULER**	**Frédéric VALLOTTON**
Maria Grazia VELINI		

7. Préavis de la Municipalité

N° 13/3.15 Demande d'un crédit de CHF 277'000.00 TTC pour divers travaux de mise en conformité et d'entretien ainsi que du changement de deux cloisons mobiles dans les Foyers de Beausobre IV.

Présidence : Groupe des Verts

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Romain BLUM	**Xavier DURUSSEL**	**Catherine HODEL**
Dominique KUBLER-GONVERS	**Sylvie POUSAZ**	**Sylviane TRUDU**
Joseph WEISSEN		

N° 14/3.15 Demande d'un crédit de CHF 350'000.00 TTC pour le développement de l'information liée aux grands projets.

Présidence : Groupe des Socialistes, POP et indépendants

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine AUBERT	**Tobias BARBLAN**	**Patricia CORREIA DA ROCHA**
Jacques-Alain DUFAUX	**David GUARNA**	**Bastien MONNEY**
Anne ROULET		

N° 16/3.15 Modification du Fonds d'encouragement pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.

Présidence : Groupe des Libéraux, Radicaux et Verts'Libéraux

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Philippe BECK	**Jean-Hugues BUSSLINGER**	**Charles DIZERENS**
Baptiste MULLER	**Roland RUSSI**	**Galina SPILLMANN**
Sylviane TRUDU		

8. Rapports de commissions

N° 17/3.15 Motion du Groupe SPI "Pour des quartiers solidaires plutôt que des habitants solitaires".

M. Eric DECOSTERD, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport.

M. Laurent BEAUVERD remercie la commission pour son travail. Il pense qu'il est judicieux de renvoyer la motion à la Municipalité.

La motion se focalise sur les quartiers solidaires et les rapports intergénérationnels, mais elle est surtout un outil d'application pour mieux intégrer les séniors dans notre ville.

Dans l'attente des résultats du diagnostic social, cette motion doit être considérée comme une piste de travail. Il considère que ce diagnostic est comme un gros bloc de molasse dans lequel on peut tailler ce qu'on veut, alors que la motion propose une taille précise sur un point donné.
Cette motion ne se veut pas contraignante, mais elle permet de fixer un but. Elle permet également d'assurer un suivi à cette étude.

Il encourage donc à la prise en considération de la motion.

M. Baptiste MULLER rappelle qu'il a déjà invité le Conseil à refuser la prise en considération de cette motion et son avis n'a pas changé.

Il considère qu'il est difficile de savoir quoi faire tant que l'on n'a pas une vision d'ensemble de la situation que nous apporterait le diagnostic social.

Bien que la démarche de Pro Senectute soit intéressante, elle ne renforce pas, à son sens, les liens intergénérationnels qui sont demandés par la motion. Par ailleurs, l'association se dégage du projet après trois à cinq ans. Si une autonomie ne s'est pas créée, ce sera à la commune d'en reprendre les activités, ce qu'il veut éviter.

Au vote :

Les conclusions du rapport de commission sont acceptées par 48 voix, 27 avis contraires et 10 abstentions.

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la motion du Groupe SPI,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre en considération la motion du Groupe SPI "Pour des quartiers solidaires plutôt que des habitants solitaires".

9. Motion du Groupe des Verts "Pour un fonds d'encouragement au développement durable" – Dépôt et développement

Mme Laurence LAMBERT CAVERSACCIO développe sa motion dont le texte figure en annexe.

10. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Syndic Vincent JAQUES suite à la question de M. Dewarrat concernant le nouveau site de la Ville, répond que les plateformes du site et de l'extranet sont utilisées par des publics différents et que les informations qui s'y trouvent ne sont pas les mêmes des deux côtés.

Par ailleurs, le site étant développé en "responsive design", c'est-à-dire qu'il s'adapte à l'écran sur lequel il est affiché, les rubriques du site internet sont réduites.

Le choix a été fait selon les statistiques de fréquentation du site.

M. le Municipal Denis PITTET répond à la question de Mme Hodel concernant la procédure d'arbitrage après la construction du CVE.

Il rappelle que le Conseil communal n'a validé qu'un montant de CHF 1'334'000.00 au lieu de CHF 1'710'000.00 pour couvrir le dépassement des travaux et a demandé qu'une action en responsabilité soit engagée contre l'architecte responsable des travaux.

Un accord a été convenu avec l'architecte pour sa part de responsabilité. Même s'il est regrettable que le mandataire n'ait pas informé la commission de construction sur les problèmes financiers, sa responsabilité ne semble pouvoir être mise en cause devant une juridiction tant arbitrale qu'étatique par manque de preuve.

Sur la base d'un avis de droit du conseil juridique de la Ville, la Municipalité n'entend pas poursuivre au-delà le mandataire. Cet accord tient compte du peu de chances d'aboutir et des frais de justice à engager.

La Municipalité estime avoir rempli sa mission et bouclera ce préavis sur la base des comptes à fin 2014.

M. Bertrand GILLIARD revient sur la réponse de la Municipalité à sa question sur la société Uber. Il remercie la Municipalité, mais il reste sur sa faim et il trouve la réponse symptomatique de la difficulté du monde politico-juridique à anticiper les problèmes.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER intervient en ces termes :

« *La réponse de la Municipalité concernant le CVE de la Gracieuse m'amène à la plusieurs remarques et à quelques questions.*

Dans son rapport présenté le 4 septembre 2013, la commission - dont je faisais partie - chargée de rapporter sur la demande de crédit complémentaire de CHF 1'710'000.00 pour couvrir le coût final des travaux de construction des CVE de Sylvana et de la Gracieuse, indiquait en page 7 de son rapport que le préavis municipal avait estimé les travaux à CHF 3'631'000.00 avec la même incertitude de +/-25% que pour Sylvana. Le devis du projet définitif avant travaux, consolidé par la mise en soumission des travaux en février 2010, s'élève à CHF 3'969'000.00 (+/-10%).

Le décompte final arrondi se monte à CHF 4'742'000.00 soit un surcoût de CHF 773'000.00 sur le prix ajusté. Pour ce deuxième projet, nous devons constater que le surcoût final est de +19,48% et va bien au-delà de la marge des +/- 10 %.

La Commune et le Bureau d'architecte en charge de la réalisation du CVE de la Gracieuse avaient signé en avril 2009 un contrat SIA relatif aux prestations de l'architecte.

L'art.1.9.11 de l'appendice à ce contrat traitant de la responsabilité de l'architecte, prévoyait que dans les cas où l'architecte est responsable de fautes commises dans l'exécution du mandat, il est tenu de rembourser au mandant les dommages qui en découlent. Cela vaut en particulier en cas de violation de son obligation de diligence et de loyauté, de non-respect ou de violation de règles de l'art reconnues de sa profession, de défauts de coordination ou de surveillance, d'évaluations insatisfaisantes des coûts ou de non-respect de délais ou échéances contractuels.

L'art.13.1 du contrat prévoyait quant à lui, qu'en cas de contentieux, une médiation devait être entamée avant de saisir l'instance judiciaire, celle-ci étant un tribunal arbitral.

Morceaux choisis des réponses données par la Municipalité à la Commission (qui figurent toutes dans le rapport soumis au CC le 4 septembre 2013) :

- *L'architecte n'a pas pris l'initiative d'adresser de mises en garde.*

- *La Commission de construction voyait bien que le chantier n'avançait pas suffisamment et qu'il se terminerait dans des conditions difficiles, mais en l'absence d'information de la part de l'architecte sur l'état exact des dépenses du chantier et l'ampleur d'un éventuel dépassement, il était difficile d'agir avec une exacte précision.*

- *Il apparaît clairement que l'architecte a eu beaucoup de peine dans l'évaluation des devis, le suivi des coûts et des dépenses du chantier. Les documents nécessaires à la bonne conduite du projet par le maître de l'ouvrage ont été difficiles à obtenir tout au long du suivi du chantier. En clair les documents attendus ont dû être demandés avec insistance et n'étaient obtenus qu'après une longue attente.*

Sans vouloir faire ici un cours académique, il me faut tout de même porter à votre connaissance certains éléments de droit, éléments que j'avais en son temps aussi exposés à la commission et qui l'avaient guidée dans ses réflexions et son rapport.

Dans un arrêt du 27 février 2002 (ancien mais pas remis en cause à ce jour et à ma connaissance) – cause 4C.300/2001 – le TF avait à juger du cas d'un couple qui avait l'intention de construire une villa. Ce couple a consulté un architecte et a conclu avec lui un contrat sur la formule SIA 1002, soit exactement le même contrat que la Commune a, dans notre cas, conclu avec l'architecte du CVE de la Gracieuse. Les honoraires de l'architecte dans l'affaire jugée par le Tribunal fédéral avaient été estimés à CHF 825'000.00 pour finalement atteindre, au moment du décompte final des coûts de la construction la somme de CHF 1'240'000.00

Dans son arrêt le Tribunal fédéral plusieurs éléments :

D'après la jurisprudence, lorsqu'un architecte est chargé d'établir des plans, des soumissions ou des projets de construction, il se conclut un contrat d'entreprise. S'il est chargé des adjudications et de la surveillance des travaux, il s'agit d'un mandat. Si sa mission englobe des activités relavant des deux catégories, le contrat est mixte et relève, suivant les prestations, du mandat ou du contrat d'entreprise.

Dans le cas du contrat complet, comme celui d'espèce, la jurisprudence a admis qu'il fallait appliquer les règles du mandat en ce qui concerne la responsabilité de l'architecte pour une mauvaise évaluation du coût des travaux.

De manière générale, le mandataire doit tenir son mandant régulièrement au courant du développement du contrat et lui signaler toute circonstance importante, notamment quand elle pourrait avoir une influence sur les instructions données. De même, il lui incombe de rendre le mandant attentif aux risques que comporte le service ou l'exécution du mandat et, dans l'hypothèse d'un contrat d'architecte, cette information porte sur tous les faits qui peuvent avoir une importance sur le déroulement des travaux.

Dans le cadre d'une exécution correcte du mandat qui lui est confié, l'architecte doit établir soigneusement l'estimation des coûts de construction, appelés devis, et vérifier que ceux-ci correspondent à l'évaluation faite surtout lorsque les travaux ont commencé. En cas de doute à ce sujet, il doit s'en ouvrir au maître de l'ouvrage.

En effet, un comportement passif de l'architecte est de nature à aggraver le problème des coûts et à amener le maître de l'ouvrage à recourir à des dispositions dommageables, du moment que les risques portant sur les coûts ne sont, la plupart du temps, pas reconnaissables pour le mandant sans une information idoine de son architecte.

Lorsqu'une évaluation des coûts est dépassée et que l'architecte doit en répondre, il y a lieu de distinguer entre un simple dépassement du montant initialement prévu et le cas où les coûts supplémentaires découlent d'une estimation inexacte ou d'une surveillance insuffisante.

La responsabilité de l'architecte, pour les coûts supplémentaires qui ont été causés en violation du contrat et qui auraient pu être épargnés au maître de l'ouvrage par une conduite correcte du chantier, existe indépendamment de l'établissement d'un devis, soit d'une évaluation ou estimation des coûts. De tels suppléments de coûts constituent un dommage que l'architecte doit prendre à sa charge si une faute peut lui être imputée.

Il faut considérer que l'architecte qui évalue mal les coûts, compte tenu de la marge de tolérance inhérente à toute estimation donne une information erronée à son mandant au sujet du coût de construction prévisible.

La responsabilité du chef d'une fausse information entraîne l'obligation de réparer le dommage résultant de la confiance déçue qu'a subi le maître en tenant l'estimation pour exacte et en prenant ses dispositions en conséquence. Le préjudice peut notamment consister dans le fait que le maître aurait pu faire construire à moindre coût.

Il est de jurisprudence qu'il y a cumul entre le droit à réduction des honoraires et la réparation du dommage causée par la mauvaise exécution du mandat. L'autorité cantonale pouvait ainsi parfaitement, sans violer le droit fédéral, réduire de 30% les honoraires réclamés par le recourant pour manquement à son devoir de diligence et allouer des dommages et intérêts aux intimés pour dépassement des coûts de construction prévus initialement tout en réduisant l'indemnité afin de tenir compte de la faute concomitante des demandeurs.

Enfin, la faute est présumée en matière contractuelle, selon l'article 97 al. 1 CO, disposition valant également en matière de mandat.

Nous nous trouvons exactement dans le même cas de figure que celui traité par le TF. Nous sommes en effet en présence d'un contrat complet auquel les règles du mandat s'applique,

- *Nous avons un important dépassement des coûts de construction (CHF 773'000.00 / + 20% arrondi),*
- *Nous avons des honoraires d'architecte qui ont pris l'ascenseur, le mot est très faible (CHF 278'000.00 → CHF 437'000.00),*
- *Nous avons une mauvaise estimation des coûts par l'architecte couplée à une mauvaise conduite du chantier.*

Sachant que la faute est présumée en matière contractuelle, comme le rappelle le Tribunal fédéral dans son arrêt, ce qui signifie dans un jargon un peu moins juridique qu'il appartient,en cas de litige, à l'architecte de prouver qu'il n'a commis aucune faute, et pas au maître de l'ouvrage de prouver que l'architecte a commis une faute, ce qui change beaucoup la donne d'une procédure.

Sachant que selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, il est possible de cumuler la réduction des honoraires de l'architecte et la réparation du dommage causé par la mauvaise exécution de son mandat.

Sachant que dans sa réponse la Municipalité admet elle-même que l'architecte n'a pas suivi toutes ses obligations.

La réponse de la Municipalité est incompréhensible, et pour moi, inacceptable. Je ne comprends pas comment on peut nous dire que la responsabilité de l'architecte ne paraît pas pouvoir être remise en cause compte, à la lumière de la jurisprudence du Tribunal fédéral que je vous ai brièvement exposée, et compte tenu de tous les manquements objectifs de l'architecte. Je ne comprends pas comment on peut nous dire qu'il y a une grande difficulté, voire une impossibilité à prouver un dommage, alors que le dommage est on ne peut plus clair avec un dépassement du devis de plus d'un million entre le montant estimé au départ et le décompte final arrondi d'une part, et que cerise sur le

gâteau la faute de l'architecte est présumée, en matière contractuelle comme l'a rappelé le Tribunal fédéral ce qui signifie que le maître de l'ouvrage n'a pas à la prouver, et que c'est au contraire à l'architecte de démontrer qu'il n'en a pas commise !

Mais ce n'est pas tout. Je rappelle aussi que si le contrat conclu entre la commune et l'architecte prévoit un tribunal arbitral en cas de litige, il prévoit aussi préalablement une médiation. Or je n'ai pas entendu un mot de la Municipalité à ce sujet dans sa réponse. La moindre des choses que l'on pouvait attendre de la Municipalité dans cette affaire était qu'elle reprenne son bâton de pèlerin et qu'elle revienne à la charge de l'architecte, au moins dans le cadre d'une médiation dont les coûts sont substantiellement inférieurs à ceux d'une procédure judiciaire ou arbitrale, pour lui faire part non seulement du mécontentement de la commission et du Conseil communal, mais aussi pour le mettre enfin fasse à ses responsabilités.

Je pose donc à ce stade une première question à la Municipalité : a-t-elle oui ou non repris contact avec l'architecte afin de l'inviter dans un premier temps à une médiation ? Si non, pour qu'elle motif ne l'a-t-elle pas fait ?

Dans sa réponse, la Municipalité nous dit aussi avoir trouvé un accord avec l'architecte représentant la part de sa responsabilité dans le dépassement des crédits alloués pour la construction du CVE. Cette information m'amène aux cinq questions suivantes :

- *Quand l'accord a-t-il été trouvé ?*
- *Quelle est la nature de l'accord ?*
- *Si l'accord trouvé est de nature financière, quel en est le montant ?*
- *Cet accord est-il intervenu en plus de l'abaissement fait par l'architecte sur sa note d'honoraire finale, abaissement dont les membres de la commission ont été informés, mais qu'ils n'ont pas jugé suffisant, raison pour laquelle la commission invitait précisément la Municipalité à recourir à la procédure de médiation voire d'arbitrage?*
- *Le montant a-t-il été versé par l'architecte ?* »

M. le Municipal Denis PITTET répond que les points développés par Mme Kirchhofer ont été largement débattus au sein de la commission lors du dépôt du préavis.

Le mandat du conseil juridique, sur lequel la Municipalité a basé sa décision, a été clair et elle ne souhaite pas poursuivre au-delà le mandataire du projet au vu des faibles chances d'aboutir.

Les chiffres entendus ce soir sont différents de ceux en sa possession. Sur les montants alloués pour la construction des deux centres de vie enfantines, il reste environ CHF 13'000.00.

M. Philippe DERIAZ, sur le même sujet, s'exprime sur le fond. Il regrette que la réponse n'ait pas été écrite.

Il déplore qu'il ait fallu l'intervention de Mme Hodel pour que la Municipalité communique les informations en sa possession.

Il remercie Mme Hodel pour sa question et Mme Kirchhofer pour son intervention.

Suite à l'annonce d'une procédure dans le cadre du détournement de fonds de l'ERM et à cette affaire, il espère qu'une réponse sera donnée rapidement à son postulat demandant une meilleure gestion financière des grands projets.

Il apprécie la communication qui se créé entre le législatif et l'exécutif.

M. Xavier DURUSSEL remercie la Municipalité pour les réponses à ses questions.

M. Stéphane DEWARRAT revient sur la réponse de M. le Syndic. Il rappelle la page 927 du procès-verbal. Il souligne que le terme de "plate-forme" utilisé concernait les différents types d'appareils et non le site ou l'extranet.

Il constate que si on recherche le terme "locaux" sur le site, les résultats donne une page vide. Il pense donc que le contenu ne s'est pas amélioré par rapport à l'ancien site et qu'un gros potentiel d'amélioration existe dans ce domaine.

M. le Syndic Vincent JAQUES répond qu'un gros potentiel d'amélioration existe également dans les ressources allouées à la commune pour répondre aux demandes d'amélioration du Conseil communal et de la population.

11. Questions, vœux et divers

M. Pierre Marc BURNAND intervient en ces termes :

"*Nous avons appris par les médias le remue-ménage qui agite l'Association du Livre sur les quais. Au-delà des querelles de personnes se pose la question de l'avenir de la manifestation.*

Grâce à notre collègue Jean-Bernard Thüler, j'ai eu l'occasion récemment de dire ici tout le bien que je pensais du Livre sur les quais. C'est dire que ce qu'il se passe ces jours m'interroge et m'attriste.

Monsieur le Syndic, dans diverses interviews, vous vous voulez rassurant et optimiste. Vous parlez de «crise d'adolescence».

A l'inverse, et avec beaucoup de monde, je pense que la situation est excessivement grave, pour ne pas dire désespérée. Pour prolonger votre métaphore, je parlerais plutôt d'infarctus avec pronostic vital engagé.

J'aimerais faire un certain nombre de remarques à propos du dernier communiqué de presse du Livre sur les quais dont on a pu prendre connaissance hier dans la journée et j'ai une série de questions à l'adresse de

Monsieur le Syndic, membre depuis lundi du nouveau Comité du Livre sur les quais.

Ce communiqué est consternant. Il exprime un triomphalisme totalement déplacé en regard du désastre qui se prépare, il est d'un optimisme béat qui relève de la méthode Coué mais pas de la plus élémentaire objectivité, le titre tente de faire croire que les changements intervenus au sein du Comité lors de la dernière assemblée générale ressemblent à de la normalité, voire de la banalité, les informations sont tronquées, unilatérales et indignes d'un nouveau Comité qui se voudrait au-dessus de la mêlée et qui annonce vouloir remplir une mission de pacification.

Ce communiqué n'est ni daté, ni signé, mais il paraît sous l'en-tête du Livre sur les quais. Ma première question à Monsieur le Syndic est la suivante : ce communiqué a-t-il été validé par le nouveau Comité de l'Association Le Livre sur les quais dont vous êtes membre ? Si la réponse est oui, c'est choquant en regard du contenu. Si la réponse est non, cela signifie qu'il y a déjà des dysfonctionnements entre le nouveau Comité de l'Association et le secrétariat général, qui s'est chargé de la diffusion de ce communiqué.

Le communiqué de presse laisse entendre qu'il y avait conflit d'intérêt entre la présence de M. Pascal Vandenberghe au Comité du Livre sur les quais et ses fonctions de directeur de Payot SA. Cette accusation serait grave si elle n'était pas ridicule : la présence de M. Vandenberghe au Comité était un apport indiscutable, dès la première édition, de par son carnet d'adresses, sa notoriété auprès des éditeurs et évidemment le savoir-faire incomparable de Payot Libraire dont une partie seulement des frais de fonctionnement étaient facturés. Ainsi, en 2014, les frais effectifs se sont élevés à CHF 140'000.00, mais seuls CHF 80'000.00 ont été facturés, soit un don de Payot au Livre sur les quais de CHF 60'000.00. Par ailleurs, Mme Sylvie Berti Rossi, dans une interview au téléjournal (hier à 12 h 45), a affirmé que la librairie Payot «pourrait mieux gérer ses coûts» : là encore, cette accusation serait grave si elle n'était pas totalement gratuite, émanant d'une secrétaire générale qui n'est pas plus libraire que vous ou moi et qui – a priori – n'a pas les compétences, ni pour analyser la situation, ni pour apprendre au directeur de Payot comment il doit diriger son entreprise.

En revanche, il y a un conflit d'intérêt qui n'est pas évoqué dans le communiqué de presse, c'est le fait que M. Frédéric Rossi soit membre du Comité et que son épouse soit salariée du Livre sur les quais. Ce problème était suffisamment aigu pour que l'ancien Comité, dans sa séance du 5 décembre dernier, décide à la majorité (trois voix contre une) de résilier le contrat de Mme Berti Rossi au 31 décembre 2014. Cette décision a été contestée par les Berti, diverses manœuvres ont suivi, trop compliquées pour être décrites ici, et elles ont abouti à la crise qu'on connaît aujourd'hui. On peut simplement constater que le nouveau Comité ignore ce conflit d'intérêt, puisque M. Rossi est désormais président ad interim et Mme Berti Rossi toujours secrétaire générale, en contradiction flagrante avec la décision du dernier Comité.

Ma deuxième question est la suivante : comment le nouveau Comité entend-il se positionner en regard de ce conflit d'intérêt ?

Le communiqué minimise les changements intervenus au Comité et aimerait nous faire croire que la démission de trois membres est un détail insignifiant, notamment avec un titre d'une légèreté choquante : «Trois départs, deux arrivées et une brillante édition 2015». On se croirait au Forward Hockey Club au moment des transferts.

Il faut quand même rappeler que le Comité 2014-2015 était composé de quatre personnes. S'il y a trois démissions sur quatre personnes, ce n'est pas un détail, c'est un séisme. Je rappelle pour mémoire qu'il s'agit de :
– Mme Vera Michalski, présidente, propriétaire de plusieurs maisons d'éditions, mécène;
– M. Pierre-Marcel Favre, éditeur, fondateur et patron pendant vingt-cinq ans du Salon du Livre de Genève;
– M. Pascal Vandenberghe, directeur et propriétaire de Payot Libraire.
C'est simplement malhonnête de vouloir nous faire croire que le départ de ces trois personnalités, professionnels aguerris du livre, incontournables sur le plan international dans les domaines de l'édition et de la librairie, est anodin. En réalité, c'est un tsunami.

Le départ de M. Pierre-Marcel Favre est une immense perte sur le plan des réseaux et de ses connaissances par l'intérieur de l'organisation de diverses manifestations, à commencer par le Salon du livre.

Le départ de M. Pascal Vandenberghe est une catastrophe puisqu'il signifie le retrait immédiat de Payot Libraire de la manifestation. C'est toute la logistique qui disparaît, y compris l'informatique, le matériel ad hoc, les compétences du personnel spécialisé … et c'est simplement irremplaçable : s'il y avait deux Payot en Suisse romande, ça se saurait. Par ailleurs, M. Vandenberghe a lui aussi un immense carnet d'adresses. Pour prendre un exemple, c'est grâce à lui que Katherine Pancol a accepté de prendre la présidence du Salon 2015 et c'est également grâce à lui que les Editions Christian Bourgois seront l'invité d'honneur … et c'est d'autant plus piquant de lire dans le communiqué de presse que le nouveau Comité est fier de leur présence au Livre sur les quais 2015. Le départ de M. Vandenberghe remet en question, à terme, la participation des éditeurs, français en particulier, et ce sont eux qui amènent les têtes d'affiche qui font le succès populaire du Livre sur les quais.

Enfin le départ de Mme Vera Michalski signifie une immense pénalité sur le plan financier. Je trouve choquant de lire dans le communiqué de presse que «ce triple départ ne met nullement en péril l'avenir du Livre sur les quais […], dont le financement est assuré, notamment grâce à de fidèles sponsors et à l'engagement des pouvoirs publics, en particulier la ville de Morges». Je trouve choquant, après toutes les promesses qu'on a entendues l'année dernière, que le nouveau Comité se permette de dire que le Livre sur les quais n'a pas besoin des CHF 30'000.00 de la Fondation Michalski, n'a pas besoin des CHF 30'000.00 de la Fondation Hoffmann, n'a pas besoin des CHF 20'000.00 de la Fondation Payot, n'a pas besoin des CHF 60'000.00 que Payot Libraire ne facturait pas pour une partie des travaux effectués, n'a pas besoin des dons d'autres fondations qui ont répondu aux sollicitations de Mme Michalski, pour un

montant qu'on peut évaluer à au moins CHF 150'000.00, donateurs et mécènes qui ne répondront pas forcément aux demandes du nouveau comité.

D'où ma troisième question : envisagez-vous de demander CHF 150'000.00 à CHF 200'000.00 de plus au Conseil communal pour couvrir ces pertes dès 2016 ?

Cette question m'amène à une autre réflexion sur la situation financière du Livre sur les quais. L'Association du Livre sur les quais a obtenu il y a deux ans un prêt de CHF 50'000.00 pour «combler une partie du déficit structurel» et ce prêt n'a toujours pas été remboursé. Pire : le déficit structurel se creuse un peu plus chaque année. D'où ma quatrième question : quand et comment l'Association compte-t-elle rembourser ce prêt de CHF 50'000.00 ? l'Association a-t-elle établi, vérifié et validé un nouveau budget prévisionnel «de crise», prenant en compte, d'une part les pertes cumulées, d'autre part le nouveau contexte auquel est confronté le nouveau Comité ?

Dans le même contexte financier, le Communiqué de presse omet de mentionner qu'un audit devrait être entre pris dans les meilleurs délais. En revanche Mme Berti Rossi évoque, dans certaines interviews, une prochaine étape sous forme d'«analyse structurelle de l'organisation». D'où ma cinquième question : un audit financier et organisationnel, portant notamment sur les procédures existantes ou à créer, a-t-il déjà été commandé à un organisme externe, neutre et professionnel ? Si oui, comment sera-t-il financé ?

J'ajoute une dernière remarque à propos des finances. Il se dit que les subventions destinées à financer l'édition suivante du Livre sur les quais servent en fait à payer les factures de l'édition précédente. Le Livre sur les quais serait donc en perpétuelle «course en avant» qui pourait le mener à la banqueroute. Ma sixième question est la suivante : le nouveau Comité peut-il confirmer ou infirmer cette situation financière précaire, qui pourrait s'aggraver rapidement et dramatiquement en cas de suppression de quelques subventions peut-être déjà en 2015 ?

Ma remarque suivante est relative à la composition du nouveau Comité. Ce qui fait froid dans le dos, c'est la capacité de M. et Mme Rossi à faire le vide autour d'eux. L'an dernier, nous ne nous sommes pas suffisamment interrogés sur la démission de Mme Sylviane Friedrich, fondatrice et âme de la manifestation, ainsi que de trois collaboratrices salariées (vous vous souvenez peut-être qu'on avait appris ces démissions le lendemain de la séance du Conseil au cours de laquelle nous avons voté l'augmentation de la subvention au Livre sur les quais). Cette année les Rossi réussissent l'exploit surréaliste d'éliminer tous les membres du Comité sauf M. Rossi. Ce qui m'inquiète, Monsieur le Syndic, c'est que vous ne vous soyez pas posé la question de la crédibilité du «Comité» que vous alliez rejoindre, qui ne comportait plus qu'une seule personne, qui plus est mari de la secrétaire générale. La question que tout le monde se pose : qu'allez-vous faire dans cette galère ?

Je trouve par ailleurs choquant de lire dans le communiqué de presse que les changements au sein du comité «signalent un renforcement significatif de

l'ancrage local du festival». Je trouve très inquiétant que le renforcement de l'ancrage local passe par l'élimination de toutes les compétences extérieures et professionnelles, et je trouve très malheureux pour l'image de la ville que vous soyez, Monsieur le Syndic, associé à cette élimination en raison du calendrier, même si – on est bien d'accord – il n'y a aucun rapport de cause à effet entre ces départs et votre arrivée. Jusqu'à preuve du contraire, ce «renforcement de l'ancrage local» se traduit par le remplacement de professionnels du livre aguerris par des non-professionnels, inconnus des éditeurs, sans soutien logistique, et qui devront relever un défi gigantesque en six mois à peine.

Ceci dit, on a bien entendu (ou en tout cas lu dans les articles de presse) que vous souhaitez, dans ces prochains mois, étoffer le Comité avec des personnalités diverses. Je vous pose une septième question : quelles seront les compétences de ces nouveaux membres dans les domaines de l'édition et de la librairie, quand on sait que vous avez d'ores et déjà éliminé les meilleurs ?

Il est difficile de dire aujourd'hui si les prochaines éditions du Livre sur les quais auront vraiment lieu. Mais ce qui est certain, c'est qu'avec la décision prise par la dernière assemblée générale, c'est le retour à l'âge du bronze. Il faudra réduire drastiquement la voilure, en catastrophe puisqu'il ne reste plus beaucoup de temps jusqu'en septembre, l'organisation restera défaillante puisque c'est un des reproches que faisait le dernier Comité à la Secrétaire générale qui reste en place, la logistique sera nécessairement chaotique puisque le départ de Payot Libraire imposera des solutions de rechange nécessairement bricolées. Et ces solutions bricolées, par exemple avec un pool de petites librairies, coûteront fatalement plus cher puisqu'il n'y aura plus d'économies d'échelle, sans compter que ces petites librairies ne feront certainement pas les rabais qui étaient accordés par Payot.

Il est vraisemblable que l'édition 2015 aura lieu. Mais on se doit de s'interroger et c'est ma huitième question : à quel prix pourra se dérouler l'édition 2015 ? avec quels dépassements prévisibles du budget ? Comment l'Association compte-t-elle assumer les charges de 2015 et les risques évidents, comme on l'a vu, sur la partie librairie ? Quelle désorganisation ou quel désordre devront-nous tolérer au vu des bricolages qui vont s'avérer inévitables ? Quel sera le prix à payer sur le plan de l'image ?

Enfin, en regard de l'édition 2016, on doit impérativement poser une neuvième et dernière question : est-il réaliste et raisonnable, tant sur le plan des finances que de la logistique, d'envisager encore une édition 2016 ?"

M. Rémy DELALANDE remercie M. Burnand pour son intervention. Il a été surpris de lire cet article dans la presse et il demande si la Municipalité prévoit de mettre sur pied un comité de pilotage élargi qui inclurait tous les partis politiques et pourquoi pas la nomination d'une personne qui permettrait au débat d'avoir lieu. Il espère qu'une union du type de celle qui s'est créée lors du projet du Musée des Beaux-Arts puisse à nouveau se créer.

M. le Syndic Vincent JAQUES répond en ces termes :

"*Les propos que je viens d'entendre sont des propos partiaux. Je n'ai pas entendu ici des propos qui sont le reflet de la vérité de ce qui s'est passé, mais d'une certaine vérité. Les chiffres que j'ai entendus ne sont pas tous de nature à être publics. Ils n'engagent donc que vous lorsque vous annoncez publiquement au Conseil communal l'ensemble des chiffres révélés alors qu'ils sont a priori propriété d'une association avec des organes. Certains éléments ne sont ni complets, ni exacts.*

En préambule, je ne minimise aucunement la crise grave. Cette crise qui secoue le Livre sur les quais et qui a été abondamment médiatisée ces dernières semaines s'inscrit dans un cadre associatif – faut-il le rappeler – régit par des organes indépendants du Conseil communal. Je ne me livrerai donc pas ici à une exégèse. Il existe une Assemblée générale qui est l'organe suprême de cette association où la situation a été expliquée et détaillée – j'y étais – auprès de ses membres.

Imaginez une seconde que pour la centaine d'association que nous avons sur le territoire morgien il faille venir expliquer au Conseil communal l'ensemble des crises, des problèmes et des soubresauts qui existent et, toute proportion gardée, il y en a beaucoup dans cette commune, je vous promets que l'on aurait beaucoup de temps à consacrer à la vie associative de cette commune.

Je vais volontiers ici développer quelques éléments du contexte. Vous avez pu lire ou entendre ces derniers jours que la Municipalité a décidé effectivement de demander mon adhésion au comité du Livre sur les quais. Cette demande – précisons-le – est antérieure à l'éclatement de la crise et coïncide avec les évènements actuels.

Cette demande a été motivée par le fait que le Municipal en charge de la culture – votre serviteur – représente la Ville de Morges dans de nombreux organismes, comités ou conseils de fondation, notamment à caractère culturel.

Il a paru légitime à la Municipalité que l'un de ses membres rejoigne le Livre sur les quais, vu le rayonnement, l'importance de la manifestation, la volonté d'y accentuer le poids de la collectivité publique, notamment en regard des montants octroyés par cette dernière.

Dans le même temps, j'ai effectivement été approché par les deux parties en conflit au sein du comité et j'ai proposé, comme cela arrive parfois dans la charge qui m'incombe, mes bons offices afin de chercher des consensus, des voies de dialogue, bref une issue favorable dans cette situation.

Indépendamment de la demande d'adhésion au comité et puisque la Ville de Morges n'était pas membre de l'association, j'ai œuvré dans le plus strict respect de la neutralité en accordant mon attention et surtout mon temps et ma disponibilité aux différents protagonistes de cette crise. Ils pourront vous le confirmer, les uns comme les autres, tout en étant bien conscient des limites qu'un tel exercice suppose.

Mais cette mission de médiation ou de consensus – vous l'appellerez comme vous le voulez. D'ailleurs, j'avais proposé une médiation professionnelle qui n'a pas été entreprise – m'a ouvert une opportunité unique. Celle d'avoir personnellement entendu et écouté chaque partie prenante me permettant ainsi de me faire une idée complète de la gravité de la situation et des relations interpersonnelles entre les membres du comité. Et je pense être l'une des seules personnes à avoir entendu – comme on le dit – les deux sons de cloche.

D'où l'importance pour moi d'avoir adopté dès le début une attitude de neutralité sans être partie prenante. C'est une ligne de conduite que j'ai scrupuleusement suivie.

Ces efforts de médiation ont duré plus d'un mois, intensément, presque quotidiennement et se sont soldés par un échec vu que ces démissions sont effectivement intervenues, ce que je regrette, ce que la Municipalité regrette aussi.

Je ne m'exprimerai donc pas ici sur les motivations des uns et des autres, sur les raisons qui ont engendré cette crise et je ne porterai aucun jugement sur l'appréciation que l'on peut faire de la perte d'un membre ou d'un autre, comme de l'arrivée d'un membre ou d'un autre au sein de cette association.

Cette malheureuse trajectoire lui appartient et dans le souci de respecter à la fois mon engagement de neutralité et mes futures fonctions au sein du comité, il serait évidemment malvenu que j'émette ici, à l'égard de l'un ou de l'autre des membres, une quelconque appréciation. Ce n'est pas mon rôle.

Mon rôle en qualité de Syndic, ministre de la Culture, c'est tout d'abord de préserver les intérêts de la Commune de Morges et de la région. J'identifie plusieurs éléments : premièrement, assurer un avenir durable à la manifestation. Cela concerne tant les éléments de logistique que de maîtrise financière, mais cela concerne aussi une image, à restaurer il est vrai, une confiance, à renouveler auprès des sponsors, des auteurs, des éditeurs.

En cela, la présence de deux membres, garants de la collectivité publique, est à apprécier.

Deuxièmement, tirer les conséquences de la crise en offrant au sein de l'association et du comité une structure de fonctionnement qui évite de connaître une nouvelle situation analogue. Cela passera inévitablement par un travail approfondi d'examen, d'organisation, d'identification des responsabilités et des répartitions des tâches.

L'autre intérêt prépondérant est naturellement celui de la gestion et de l'utilisation des moyens financiers, tant privés que publics, auxquels nous sommes tous attachés.

Il faudra inévitablement professionnaliser le comité, lui adjoindre des forces des compétences et une diversité d'expériences, réfléchir au mode de gouvernance ou encore à la structure juridique de l'entité. Il s'agira de s'assurer du bon

fonctionnement opérationnel et d'insuffler également du dynamisme auprès des bénévoles.

La tâche s'annonce en effet lourde, mais je tiens à dire ici de manière très ferme : la situation que traverse le Livre sur les quais n'est aucunement désespérée. La gestion financière est saine, tous les éléments liés à la programmation de la manifestation sont opérationnels à mon niveau de connaissance et l'organisation des évènements est bien avancée pour l'édition 2015.

Avant de conclure, je vais répondre de manière brève à quelques-unes de vos interrogations. Oui, le communiqué de presse a été soumis au comité. Communiqué qui souhaitait apporter un ton, non pas de manière triomphaliste, mais orienté sur des perspectives d'avenir, la crise et ses motivations ayant largement été médiatisée. On rappellera au passage – et je sors un brin de ma réserve – que le communiqué fait écho à un autre texte envoyé aux médias et dont le contenu, lui aussi, comporte des éléments plus que discutables.

Concernant d'éventuels conflits d'intérêts subsistants, l'assemblée générale, lundi soir, a déjà pris des décisions. En donnant mandat au comité de réviser notamment une partie des statuts et d'engager une vraie réflexion organisationnelle. Une augmentation de la participation de la subvention de la Ville de Morges, n'est évidemment, à ce stade, pas envisagée.

Les autres questions ne peuvent trouver de réponse ce soir, soit parce que les réponses appartiennent à l'association elle-même, soit parce qu'il n'y a aucun recul sur l'évènement, seulement de l'émotion.

Quoi qu'il en soit la Municipalité s'est engagée à l'issue des trois années de financement autorisées par le Conseil à effectuer un bilan et elle s'y emploiera le moment venu.

Cette année est probablement cruciale pour l'avenir de la manifestation, mais il appartient désormais à son comité, à toute l'équipe opérationnelle et à son assemblée générale de démontrer son aptitude à assurer l'avenir du Livre sur les quais."

M. Steven KUBLER explique que lorsque, au volant de son véhicule, on chemine sur l'avenue de la Gottaz en direction du giratoire de la Longeraie, il y a une possibilité de tourner à gauche afin de rejoindre l'autoroute en direction de Genève. Pour ce faire, il est nécessaire de traverser la piste descendante de l'avenue de la Gottaz qui présente parfois un trafic très dense.

Il est souvent nécessaire de devoir freiner brusquement à cet endroit dû au comportement de certains automobilistes et parfois, des accidents ont lieu. Cette mésaventure est arrivée à un ancien membre du Conseil communal il y a peu.

Il demande à la Municipalité si une statistique des accidents à ce carrefour existe et si oui, quels en sont les résultats. En outre, ce carrefour est-il

considéré comme dangereux par la Municipalité et des réflexions ont-elles déjà eu lieu à ce propos.

Est-il envisageable de condamner l'entrée d'autoroute pour les véhicules montants et d'obliger ceux-ci à faire le tour du giratoire pour emprunter cette voie ? Si cette démarche dépend de l'OFROU, des démarches ont-elles été entreprises pour les sensibiliser à ce problème ?

M. Jean-Bernard THULER salue le travail des Conseillers qui amènent du débat lors des assemblées.

Il souhaite apporter comme élément concernant le Livre sur les quais qu'une telle manifestation mérite le soutien du Conseil communal et le POP soutiendra le travail de cette association.

Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER remercie la Municipalité d'avoir mis à disposition un local à disposition des partis politiques.

Mme Esther BURNAND demande à la Municipalité si une date est fixée pour la démolition de la Bergerie.

M. le Municipal Denis PITTET répond qu'une séance doit avoir lieu dans le courant du mois de mars par rapport aux projets sur ce site. La Municipalité souhaite explorer toutes les pistes avant une éventuelle démolition.

La parole n'est plus demandée et le Président lève la séance à 22h15

Le président	Le secrétaire
Yvan Christinet	Frédéric Ambresin